

## 16 ans, 18 ans... et alors ?

### Guide pratique pour éclairer les relations entre parents et grands enfants

**Le passage à l'âge adulte marque une étape importante dans la vie des enfants mais aussi des parents. Et pose bon nombre de questions : en tant que parent, suis-je tenu de payer les études de mon enfant si je désapprouve le choix de celles-ci ? Est-ce que je peux lui demander de contribuer aux frais du ménage s'il travaille et continue à vivre sous mon toit ? En tant que jeune étudiant, puis-je signer un bail de (co)location sans mes parents ? Combien d'heures puis-je travailler sans que mes parents perdent le droit aux allocations familiales ? ... Un nouveau guide aide les familles à s'y retrouver dans les règles de droit qui régissent les relations entre parents et grands enfants.**

Que ce soit avant ou après la majorité, les relations entre parents et enfants s'inscrivent dans un cadre juridique bien déterminé. Scolarité, logement, finances... : le droit est partout, la plupart du temps invisible – sauf en cas de problèmes. Les règles évoluent au fur et à mesure que l'enfant grandit, l'accompagnant dans sa prise d'autonomie. Un premier tournant intervient à l'âge de 16 ans, qui confère au jeune certaines libertés : il peut ouvrir un compte en banque, effectuer des achats, établir un testament... Quand à 18 ans il devient majeur, il peut prendre seul ses décisions, gérer lui-même ses biens, quitter le domicile familial... Néanmoins, les parents conservent des droits et des devoirs à l'égard de leur enfant devenu grand, même si celui-ci peut désormais décider seul de sa vie.

Mais le passage à l'âge adulte peut aussi être difficile, rendant les jeunes plus vulnérables. La plupart du temps, ils ont encore besoin de leurs parents pour les aider, les conseiller, les soutenir. Les familles peuvent se sentir démunies et avoir besoin d'aide. Et elles ne savent pas toujours où trouver de l'information ni à qui s'adresser en cas de questions ou de problèmes.

Avec le **guide "16 ans, 18 ans... et alors ? Quand le droit s'invite dans les relations entre parents et enfants"**, la Fondation Roi Baudouin et la Fédération Royale du Notariat belge (Fednot) veulent **aider les familles à s'y retrouver dans les règles de droit qui régissent leurs relations lorsque l'enfant passe de l'adolescence à l'âge adulte**. Elles y trouveront une mine d'informations sur toute une série de sujets : à quelles responsabilités les parents sont-ils tenus à l'égard de leur enfant ? Jusqu'à quand doivent-ils assumer financièrement leur enfant ? Le jeune peut-il décider seul du choix de ses études ? Qui les financera ? Et que faire s'il contracte des dettes ? ...

Cette nouvelle publication veut aider les familles à **se poser les bonnes questions au bon moment, orienter parents et enfants vers les services d'aide et d'information compétents**. Pour *in fine* **favoriser le dialogue** au sein des familles et permettre un passage en douceur à l'âge adulte.

#### **Collaboration entre la Fondation Roi Baudouin et la Fédération Royale du Notariat belge**

Le guide "16 ans, 18 ans... et alors ? Quand le droit s'invite dans les relations entre parents et enfants" s'inscrit dans la série d'ouvrages pratiques publiés conjointement par la Fondation Roi Baudouin et la Fédération Royale du Notariat belge (Fednot). Il peut être téléchargé gratuitement sur le site web de Fednot : <https://www.notaire.be/nouveautes/publications> ou sur celui de la Fondation Roi Baudouin. Il peut aussi être commandé gratuitement (ainsi que d'autres guides pratiques) sur [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be) à partir du 13 février.